



Expositions, IMAX et plus. En face de l'hôtel

## Forfait Musée

À partir de **149 \$/nuit.**

Réserver  
maintenant

FOUR POINTS  
BY SHERATON  
Gatineau-Ottawa

canoe infos  
QUEBECOR MEDIA

Société

Canoe.ca

Actualités

Accueil

Québec / Canada

Société

Haïti

International

Environnement

Toutes les nouvelles

Nouvelles en vidéo

Galeries d'images

Le Journal de Montréal

Le Journal de Québec

Dossiers

Enquêtes

Forum

Circulation

Météo

Divertissement

Coupe du monde 2010

Sports

Santé

Techno &amp; Sciences

Famille

ARGENT

Art de vivre

Micasa-Maison  
Passion

Voyages

Chroniqueurs

Clavardages

Blogues

Fils RSS

INCONTOURNABLES

- Anapharm - Études cliniques
- AXA.ca rabais assurance auto
- Formations interactives 24/24
- Juste pour rire au 900 !
- Visitez illicoweb.tv

PUB

MEMBRES CANOË

Bulletins

Passeport Canoë »

EN VEDETTE

Blogue Jeux vidéo

Cartes virtuelles

Chroniqueurs

Essais routiers

PRATIQUE

Abonnements

Beauté

Bulletins électroniques

Calculateurs

Cartes virtuelles

Cinéma

Circulation

Courriel gratuit

Horaire-télé

Horoscope

Indices boursiers

Loteries

Météo

GRC

## Un ancien cadet victime de discrimination

Agence QMI  
Brian Lilley  
21/07/2010 10h41

AGENCE QMI

PARTAGER    

OTTAWA - Un individu qui avait été renvoyé du centre de formation de la Gendarmerie royale du Canada **il y a 11 ans** aura droit à une indemnité de plus de 100 000\$ et **devra être réadmis en tant que cadet au sein de la police nationale.**

Dans un jugement rendu public en début de semaine, la division d'appel de la Cour fédérale, a statué qu'Ali Tahmourpour a été victime de discrimination raciale et religieuse alors qu'il était cadet dans la GRC en 1999.

Tahmourpour avait été renvoyé du centre de formation en Saskatchewan alors qu'il n'avait complété que la moitié de ses 22 semaines d'entraînement.

On lui reprochait un manque d'habileté au niveau des communications, de la maîtrise des armes à feu et de sa capacité à prendre des décisions.

Tahmourpour a fait valoir qu'il avait échoué parce que les instructeurs de la GRC l'avaient plutôt pris à partie à cause de ses origines iraniennes et de sa foi musulmane. **Il avait donné en exemple les remarques désobligeantes d'un instructeur qui remettait sa signature en question parce qu'il écrivait de droite à gauche selon le style perse.**

**Tahmourpour s'était d'abord plaint à la Commission canadienne des droits de la personne qui lui avait octroyé une indemnité d'un million \$.**

La GRC devait toutefois en appeler du jugement en Cour fédérale qui avait ordonné une révision du dossier de la Commission.

**La division d'appel de la Cour fédérale a donc maintenu l'essentiel du jugement de la Commission des droits de la personne** mais en statuant que l'on devait reconsidérer une partie de l'indemnité accordée à M.Tahmourpour.

Son avocat a d'ailleurs accueilli avec enthousiasme la décision du tribunal en précisant que tout ce souhaitait son client était d'obtenir une autre occasion de faire ses preuves dans un environnement de travail sans discrimination.

La GRC, qui analyse actuellement le jugement, n'a pas encore décidé si elle s'y conformera ou si elle le portera en appel.

PARTAGER    

 Imprimer  
cette page

 Envoyer  
ce texte à un ami

[Toutes les nouvelles de Société]

### LES GRANDS TITRES

**Deux détenus perdent la vie dans un soulèvement**

Québec-Canada

Impôts | Québec · Le fisc n'a pas de pitié

Société

Montréal · Deux policiers sont blessés dans une collision

International

Amnesty International · Israël démolit des maisons palestiniennes

Environnement

Environnement · La catastrophe de BP inquiète aux îles

Dossiers

Montréal · La congestion routière coûte 3 G\$

### EN CE MOMENT

Couche-Tard bonifie son offre sur Casey's

### FORUM

Découvrez notre nouvelle zone de discussion vous permettant de partager rapidement et simplement vos commentaires et opinions.

### TVA DANS VOTRE RÉGION

Pour consulter les informations régionales, choisissez une région dans le menu ci-dessous.

Choisir une région



CHEVROLET

L'ÉVÈNEMENT  
**PRIX DES EMPLOYÉS**  
PAYEZ LE MÊME  
PRIX QUE NOUS

INCLUANT JUSQU'À  
**14 000\$<sup>†</sup>**  
EN AJUSTEMENTS DE PRIX

— & —